

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Contrat à durée déterminée :
(POLITIQUE VILLE)**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER -
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : Mme BERRA et M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée pour le personnel explique que pendant l'absence, pour congés maternité, de l'agent de développement socio-éducatif, un contrat à durée déterminée a été signé avec une personne chargée d'assurer son remplacement. Un avis de prolongation d'arrêt jusqu'au 24 mars a été adressé en mairie.

Par ailleurs, la personne recrutée disposant de compétences sérieuses en matière de développement social, elle indique que la ville pourrait utiliser avec profit de ses connaissances pour achever le travail d'analyse des données collectées à l'occasion de l'élaboration du diagnostic social urbain. L'organisme chargé de ce travail n'a pas en effet été en mesure de répondre aux attentes de la commune.

Au vu du constat de ces deux situations, elle propose de prolonger le contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2003 pour inclure les deux missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15.01.1988 relatif aux emplois de non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et missions assumées dans le cadre des interventions *Politique de la Ville et Enfance*,
- Adopte la prorogation du contrat de travail d'un agent effectuant actuellement un remplacement,
- Dit que ce contrat contient deux missions :
 - jusqu'au 31 mars 2003, remplacement de l'agent de développement socio-éducatif
 - du 1^{er} avril au 30 juin 2003, participation à l'élaboration du diagnostic social urbain
- Dit que la rémunération de l'intéressée est calculée sur la base de l'IB 379, IM 348 de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget communal,
- Précise qu'il s'agit d'un emploi à plein temps,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 Janvier 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 24 février 2003
- de la publication le 25 février 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 février 2003